

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2022 - 2141

SAMSAH AGERIS 82 A CASTELSARRASIN
Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés
ARRÊTE COMPLEMENTAIRE TARIFICATION DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice du SAMSAH AGERIS 82 ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 17 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 portant modification de l'autorisation du SAMSAH AGERIS 82 par extension non importante de deux places ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2022, date d'ouverture de l'extension de + 2 places, le montant de la dotation annuelle de financement applicable au SAMSAH AGERIS 82 situé à Castelsarrasin qui s'élevait à 120 126,03 € pour l'année 2022, est majorée de **6 673,68 €**.

La quote-part totale mensuelle à verser à compter du 01/09/2022 s'établit à **11 678,92 €**.

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de SAMSAH AGERIS 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **26 OCT. 2022**

Le Président,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **26 OCT. 2022**



Michel WEILL